

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires,
Ministère de la justice,
Ministère de l'intérieur, étrangères et européennes et des libertés, de l'outre-mer, des
collectivités territoriales et de l'immigration

1^{er} février 2011

La ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

à
Mesdames et Messieurs les chefs des postes diplomatiques et consulaires
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux
Mesdames et Messieurs les greffiers en chef des tribunaux d'instance
spécialisés en matière de nationalité
Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets (métropole et outre-mer)
et hauts commissaires de la République
Monsieur l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

Circulaire n° NOR 10CD1102108C

Objet : Simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports - Rappel.

REF : Décret n°2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport

Circulaire IOCK 1002582C du 1^{er} mars 2010

La publication au *Journal officiel* du 19 mai 2010 du décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport¹ a consacré la réforme de grande ampleur engagée début mars sur ce thème par la circulaire du 1^{er} mars 2010.

L'objectif premier de cette réforme demeure de simplifier la nature et le nombre des justificatifs demandés pour apporter la preuve de son état civil ou de sa nationalité. Or, il nous revient de façon régulière que des difficultés persistent dans la compréhension et l'application des nouvelles procédures. Nous vous demandons donc de bien vouloir assurer à cette réforme une pleine portée afin que nos concitoyens ne soient plus confrontés à des demandes de justificatifs excédant le strict nécessaire.

¹ JORF n° 0114 du 19 mai 2010 - Décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité et du passeport.

A cet égard, nous rappelons que l'accent a été mis sur l'établissement de la nationalité par la mise en œuvre de la possession d'état de Français de sorte que la production d'un certificat de nationalité française doit maintenant devenir une exception, limitée aux cas dans lesquels la nationalité française ne peut être établie par aucun autre moyen.

Si la délivrance d'un certificat de nationalité française s'avère toutefois nécessaire, il convient de veiller, sans remettre en cause les exigences particulières imposées par la loi en matière de nationalité, à faciliter la gestion et le traitement des demandes tendant à sa délivrance en donnant une information précise à l'utilisateur, dès la réception de sa demande, sur l'ensemble des documents qu'il devra produire pour obtenir le certificat qu'il sollicite. Ce traitement particulier pour chaque personne sera la garantie d'une simplification des démarches pour l'utilisateur. Il devra intervenir dans les meilleurs délais afin d'éviter aux demandeurs d'avoir à subir des délais de traitement anormalement longs.

Pour l'application des autres grands principes de la réforme, vous vous référerez à la circulaire du 13 janvier 2010 relative aux conditions de délivrance et de renouvellement des passeports qui est régulièrement actualisée et dont les dernières mises à jour vous sont parvenues le 21 décembre 2010.

Par la présente circulaire, nous vous demandons donc de vous impliquer personnellement dans la mise en œuvre de cette réforme. A cet effet, vous sensibiliserez les agents placés sous votre autorité à l'importance du respect des instructions qui vous ont été communiquées. Vous entamerez des démarches auprès des communes, lorsqu'elles sont des partenaires essentiels de cette procédure, pour vous assurer qu'elles appliquent elles-mêmes correctement la réforme. Enfin, vous n'hésitez pas à engager des actions de communication en direction de la population en mettant l'accent sur la simplification des démarches administratives.

Vous voudrez bien adresser à l'administration centrale dont vous dépendez un bilan de l'application de cette réforme, pour ce qui vous concerne, à la fin du premier trimestre de l'année 2011.

La ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes
Michèle ALLIOT-MARIE

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés
Michel MERCIER

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
Brice HORTEFEUX